



COMMUNIQUÉ

INFORMATIONS AFEP-MEDEF RELATIVES AU PROJET DE FUSION ENTRE LES GROUPES M6 ET TF1

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021 et dans la perspective du projet de fusion avec le groupe TF1 annoncé le 17 mai, le Conseil de Surveillance a décidé :

- de proposer à la prochaine assemblée générale, prévue en avril 2022, de modifier l'article 16 des statuts afin de porter à 75 ans l'âge limite pour exercer des responsabilités au sein du Directoire,
- de supprimer, avec l'accord de Nicolas de TAVERNOST, le mécanisme d'indemnisation en tous cas de départ et mis en place à son bénéfice en 2017,
- d'attribuer, en lieu et place de l'indemnité de départ, une rémunération exceptionnelle à Nicolas de TAVERNOST pour saluer la performance réalisée depuis la création de la société en 1987.

En application du cadre général relatif aux rémunérations exceptionnelles et de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale (Say on pay ex-ante), le Conseil de Surveillance considère que :

- le projet de fusion avec le groupe TF1 est par nature majeur et exceptionnel,
- l'acceptation du président du Directoire de poursuivre son mandat est parfaitement alignée avec l'intérêt social de la société, tant pour conduire le groupe pendant la période d'autorisation de l'opération par les pouvoirs publics, qu'après la fusion.

Conformément aux engagements préexistants à son égard, cette rémunération sera strictement égale à 24 mois de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant le vote de l'assemblée générale d'avril 2022, et elle ne sera versée qu'à l'issue du vote de l'assemblée.

Neuilly-sur-Seine, le 27 juillet 2021